Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2011-09

Propoxycarbazone-sodium

(also available in English)

Le 25 mai 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2011-9F (publication imprimée)
H113-24/2011-9F-PDF (version PDF)

© **Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer une limite maximale de résidus (LMR) pour le propoxycarbazone-sodium dans ou sur le blé afin de permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Le propoxycarbazone-sodium est un herbicide dont l'utilisation n'est pas homologuée actuellement au Canada.

L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans les denrées importées par suite de l'utilisation du propoxycarbazone-sodium conformément au mode d'emploi de l'étiquette dans le pays exportateur. L'ARLA a aussi conclu que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé humaine et propose de fixer une LMR à l'importation aux termes de la loi. Une LMR correspond à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

On peut trouver plus de détails concernant la LMR à l'importation proposée en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires[1].

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR à l'importation proposée pour le propoxycarbazone-sodium (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

La LMR suivante est proposée pour le propoxycarbazone-sodium dans ou sur les aliments au Canada.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le propoxycarbazone-sodium

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Propoxycarbazone-sodium	*N*-{[2-(méthoxycarbonyl)phényl]sulfonyl}-4-méthyl-5-oxo-3-propoxy-4,5-dihydro-1*H*-1,2,4-triazole-1-carboximidate de sodium, y compris le métabolite 2-({[3-(2-hydroxypropoxy)-4-méthyl-5-oxo-4,5-dihydro-1*H*-1,2,4-triazol-1-yl]carbonyl}sulfamoyl)benzoate de méthyle	0,02	Blé

ppm = partie par million

[1] Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Modification, Historique, puis ouvrir le rapport en cliquant sur le lien associé au numéro de demande 2008-4377.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La LMR proposée pour le propoxycarbazone-sodium au Canada correspond à la tolérance fixée aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180 [recherche par pesticide]). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le propoxycarbazone dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[2]. On trouvera une liste des LMR du Codex Alimentarius dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à soumettre des commentaires écrits sur la LMR à l'importation proposée pour le propoxycarbazone-sodium durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR à l'importation proposée pour le propoxycarbazone-sodium, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

[2] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.